

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

À partir du 01-01-2016

Prix :

- Le dédouanement, l'emballage et l'assurance transport sont inclus dans nos prix. Toutefois, les prix sont stipulés hors T.V.A.
- Les offres restent sans engagement, jusqu'au jour de l'acceptation de l'offre. Les prix des offres sont valables jusqu'à la date d'échéance indiquée sur l'offre.
- Nous nous réservons le droit de calculer un supplément lorsque le marché des matières premières nous y oblige.

Commandes :

- L'introduction de la commande par l'acheteur, implique que l'acheteur a pris connaissance de nos conditions générales de vente et qu'il accepte entièrement ces conditions.
- Le conditionnement (quantité minimale de vente) correspond à un carton d'emballage de l'article.

Délai de livraison :

- Le délai de livraison est donné à titre purement informatif. Le dépassement du délai n'implique en aucun cas l'annulation du contrat de vente.
- Une livraison tardive ne justifie en aucun cas une remise sur le montant total de la facture, ni une indemnité, ni un intérêt de retard.

Transport :

- Des frais administratifs de € 12,50 seront appliqués pour toute commande inférieure à € 50,00 hors T.V.A., en plus des frais de transport.
- Pour toute commande jusqu'à € 300,00 hors T.V.A., une contribution aux frais de transport de € 20,00 sera facturée.
- Pour les commandes de € 300,00 à € 500,00 hors T.V.A., une contribution aux frais de transport de € 5,00 vous sera facturée.
- Pour les commandes à partir de € 500,00 hors T.V.A., une contribution de transport de € 10,00 vous sera facturée.

Plaintes :

- Toute réclamation éventuelle se fera endéans les dix jours, à partir de la date de la facture.
- L'introduction d'une plainte n'autorise pas l'acheteur à postposer le paiement de la facture.
- La garantie se limite au dédommagement de marchandise non conforme.

Paiement :

- Toutes les factures, sauf convenu autrement, sont payables au comptant endéans les 30 jours, à partir de la date de la facture.
- Un intérêt de retard de 1 % mensuel pourra être appliqué de droit, sans avertissement au préalable et avec un montant de 25 euro minimum, par facture, en cas de retard de paiement.
- Une indemnisation supplémentaire de 20 % sera exigée, avec un minimum de € 65,00, lorsque les factures demeurent impayées, 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée de rappel.
- En cas de litige, seuls les Tribunaux sous la juridiction du siège de la société seront compétents.

Réserve de propriété :

- Toutes les marchandises livrées restent la propriété de Greiner Bio-One S.P.R.L. jusqu'à paiement total de ces marchandises.
- En cas de non paiement des marchandises aux échéances convenues, la société Greiner Bio-One se réserve le droit d'en reprendre possession.